

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DDFIP MARNE EN 2024

La loi de finances pour 2024 prévoit la création de 148 emplois pour la DGFIP.

À la lecture des chiffres des suppressions d'emplois 2024, la DG pourrait laisser croire que les suppressions d'emplois sont stoppées cette année.

Comme chaque année, les documents fournis visent à minimiser les suppressions incluant les renforts et les transferts d'emplois des autres administrations.

Mais il y a tromperie. En réalité, hors transferts d'emplois et charges sous-estimés, les suppressions d'emplois à la DGFIP sont, en 2024, de 200 emplois.

En ce qui concerne la DDFIP de la Marne

Cela se traduit par **la création nette de 10 emplois** qui se répartissent de la manière suivante : – 1 IDIV CN, + 2 A, + 5 B et + 4 C

Cependant, ces chiffres sont à relativiser, car il y a 17 emplois qui sont issus de transferts de missions et redéploiements :

- **Service Liaison et Rémunération** (dans le cadre de la RELOCALISATION) : **10 créations d'emplois** (7 B et 3 C) ;
- Le **transfert des taxes d'urbanisme** donne lieu à la **création de 2 emplois** (1 B et 1 C), issues du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) ;
- La création des **Centres de Gestion Financière (CGF)** s'accompagnera de la **création de 2 emplois**, issues des Ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et de l'Agriculture.

En conséquence, Hors transferts de charges sous-estimées, pour les services de la DDFIP de la Marne, il s'agit non pas de 10 créations mais de 7 suppressions d'emplois.

Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons plus d'informations sur les services concernés par ces suppressions.

Force est de constater que notre gouvernement et notre direction générale continuent de supprimer des emplois dans notre administration, de multiplier les restructurations tous azimuts, d'externaliser ou d'abandonner des missions publiques privant ainsi les usagers d'un service public de qualité et de proximité et dégradant nos conditions de travail.

nb : même les services créés dans le cadre de la RELOCALISATION (SAPF, CCpros et SLR pour le département de la Marne) ne sont pas « protégés » par les suppressions d'emplois.

Ex : 2 Suppressions d'emplois (2 B) pour le SAPF de Châlons-en-Champagne en 2024